



**Embargo jusqu'à 12h**

## **Mettez du Val-de-Travers dans votre absinthe !**

**Le comité de l'Association interprofessionnelle de l'absinthe précise les buts et les enjeux du dépôt d'une demande de protection IGP pour l'absinthe du Val-de-Travers suite aux réactions qui ont suivi la récente décision de son Assemblée générale de poursuivre les démarches entamées au lendemain de la réhabilitation de l'absinthe le 1<sup>er</sup> mars 2005.**

Au-delà de l'objectif de faire partie du club restreint de la trentaine de produits figurant au registre suisse des appellations d'origine et des indications géographiques protégées, les travaux initiés par l'Interprofession depuis plus de 10 ans visent à garantir l'authenticité et les méthodes traditionnelles de fabrication de l'absinthe du Val-de-Travers.

Depuis le dépôt de la première demande d'enregistrement des appellations protégées, le cadre légal a largement évolué. Le Tribunal administratif fédéral a désormais tranché. De nombreux contacts ont ainsi été pris ces dernières semaines auprès des autorités compétentes (Office fédéral de l'agriculture, Régie fédérale des alcools, chimiste cantonal, etc..) afin d'analyser la situation et de permettre à l'Assemblée générale de prendre ses décisions en toute connaissance de cause.

L'option retenue récemment par l'Interprofession d'ajouter un localisant à la demande de protection permettra d'atteindre les buts fondamentaux liés au respect du patrimoine régional mais également d'asseoir la crédibilité du produit pour le consommateur, en garantissant la provenance locale des cinq plantes utilisées principalement dans sa fabrication.

Distillée au Val-de-Travers, l'absinthe IGP sera authentique. Ses qualités intrinsèques ressortiront au moment de sa dégustation. Credo du comité : « Nous avons mis un maximum de Val-de-Travers dans l'Absinthe du Val-de-Travers IGP ! ».

Contrairement aux idées reçues, les distillateurs du Val-de-Travers, membres ou non de l'Interprofession pourront continuer de distiller leurs produits sans forcément devoir se soumettre au cahier des charges lié à l'absinthe IGP, ce en respectant bien évidemment le cadre légal.

Les importants efforts fournis depuis une décennie par le comité de l'Interprofession portent déjà leurs fruits. La filière de l'absinthe se développe, tant au niveau économique que touristique dont elle constitue une des composantes essentielles. La création de la Route de l'absinthe puis celle de son pôle suisse, la Maison de l'absinthe à Môtiers, sont la preuve de l'intérêt marqué des autorités de chaque côté de la frontière. La résonance médiatique de chaque étape vers la protection des appellations montre l'intérêt de la population pour ce qui a trait à l'absinthe.

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Travers reste ainsi fermement convaincu qu'une IGP est une nécessité non seulement pour la filière mais pour la région elle-même et son développement, l'absinthe ayant retrouvé son dynamisme d'autant.

Si, lors de la première requête d'enregistrement, les oppositions au dossier provenaient exclusivement de l'extérieur du Val-de Travers, tel n'est malheureusement pas le cas aujourd'hui puisque des voix dissonantes se font entendre au sein même de l'aire géographique à protéger.

Le comité de l'Interprofession regrette cette situation, née principalement d'une mauvaise interprétation du cadre légal, mais souligne les risques que représenterait un échec des démarches en cours à tous les niveaux de la filière (sauvegarde du patrimoine immatériel, volet économique et touristique, transmission du savoir-faire aux générations futures, etc..).

Si d'aventure ces voix discordantes précipitaient l'arrêt des démarches IGP, elles auraient en outre à assumer l'échec cuisant pour notre région et notre pays de voir l'Absinthe IG de Pontarlier, dont le cahier des charges a été approuvé par les autorités françaises le 12 juillet 2013, reconnue comme plus authentique que celle du Val-de-Travers, notamment au sein de l'Union européenne.

Toutefois, comme la grande majorité des acteurs de la filière de l'absinthe au Val-de-Travers, le comité de l'Interprofession place bel et bien le berceau originel historique de l'absinthe au Val-de-Travers. Il met donc tout en oeuvre pour qu'une appellation protégée suisse hisse l'Absinthe du Val-de-Travers IGP au même niveau que celle obtenue par nos voisins français.

C'est confiant quant à l'issue prochaine du dossier IGP que le comité de l'Interprofession est prêt à soutenir les projets visant à perpétuer et développer ce produit du terroir authentique.

**Contacts :**

M. Frédéric Rothen, président de l'aia, 079-667 79 10

M. Frédéric Mairy, conseiller communal de Val-de-Travers, 078-892 14 16

Môtiers, le 1<sup>er</sup> avril 2015

*[www.absinthe-interprofession.ch](http://www.absinthe-interprofession.ch)*